

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2025-105 de proclamation des résultats des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu la composition du conseil d'administration, de la formation et des conseils de facultés ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-129 portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu l'arrêté n° 2025-139 modifiant l'arrêté portant organisation des élections partielles du conseil d'administration, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n° 2025-142 relatif à la recevabilité des candidatures aux conseils de NIMES UNIVERSITE pour le scrutin du 21 octobre 2025.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Désignation des bureaux de vote pour l'élections des représentants dans les conseils de Nîmes Université

Dans le cadre des élections partielles des représentants du personnel et des usagers au conseil d'administration, au conseil de la formation et aux conseils de facultés de Nîmes Université qui auront lieu **le mardi 21 octobre 2025 de 09h00 à 16h30**, les bureaux de vote listés ci-dessous sont localisés et composés comme suit :

Article 1.1 Site Vauban

Un bureau de vote est ouvert **sur le site Vauban en salle D014** pour la désignation des représentants des usagers et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques dans les instances suivantes :

Conseil de la formation :

- Collège des usagers de la Faculté Psycho Staps
- Collège des usagers de la Faculté de Droit Economie Gestion
- Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques de Nîmes Université

Conseil de faculté Droit Economie Gestion :

- Collège des usagers de la Faculté de Droit Economie Gestion

Conseil de faculté Lettres Langues Histoire :

- Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques de la Faculté LLH

Conseil d'administration :

- Collège des usagers de Nîmes Université

Le bureau de vote est composé d'un président et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.

Article 1.2 Site des CARMES

Un bureau de vote est ouvert **dans le hall** du site des Carmes pour la désignation des représentants des usagers dans les instances suivantes :

Conseil de la formation :

- Collège des usagers de la Faculté de Sciences

Conseil d'administration :

- Collège des usagers de Nîmes Université

Le bureau de vote est composé d'une présidente et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.

Article 1.3 Site HOCHE

Un bureau de vote est ouvert **sur le site Hoche en salle H102** pour la désignation des représentants des usagers dans les instances suivantes :

Conseil de la formation :

- Collège des usagers de la faculté LLH

Conseil d'administration :

- Collège des usagers de Nîmes Université

Le bureau de vote est composé d'une présidente et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.

Article 2 – Dépouillement

Le dépouillement de l'ensemble des bureaux de vote aura lieu à l'issue du scrutin sur le site Vauban salle D014. Le dépouillement est public.

A l'issue de cette opération, un procès-verbal sera dressé pour chaque bureau de vote.

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

**PLANNING DES BUREAUX DE VOTE
ELECTIONS PARTIELLES AUX CONSEILS
21 OCTOBRE 2025**

	Site VAUBAN Salle D014	Site HOCHÉ Salle H102	Site des CARMES Salle Hall
	Président du bureau de vote Lamine Mahmoudi	Présidente du bureau de vote Marie Tardif	Présidente du bureau de vote Caroline Feuillade
de 9h00 à 11h00	Delphine Brigliano Estelle Monteil	Nathalie Hosteaux Margot Arrault	Pascale Bourrat Caroline Feuillade
de 11h00 à 13h00	Anne-Laurence Mennessier Mélissa Perrin	Marie Tardif Margot Arrault	Pascale Bourrat Caroline Feuillade
de 13h00 à 15h00	Brigitte Lattier Isabelle Soulier	Nathalie Gauthey Marie Tardif	Caroline Feuillade Mamadou Ba
de 15h00 à 16h30	Isabelle Gitto Clément Sanchez	Nathalie Gauthey Marie Tardif	Caroline Feuillade Mamadou Ba
Suppléance en cas d'absence	Lamine Mahmoudi	Lamine Mahmoudi	Lamine Mahmoudi